

**AR Prefecture** EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE  
006-210600391-20240412-20240412\_0002-DE  
Reçu le 23/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
CANTON DE CONTES

Séance du 12 avril 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 8
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 7
procuration :	1	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 avril 2024

**OBJET : Budget primitif de la commune 2024**

L'an deux mil vingt quatre et le douze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA,

Absent : Harley BASILE excusé et représenté par Nicolas BAILET

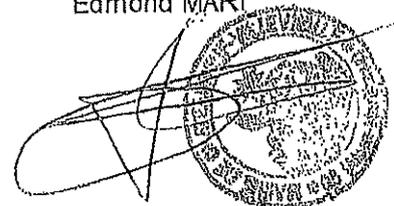
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif communal 2024 :  
En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 993 910€  
En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 2 336 854€  
Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix (Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA) d'approuver les propositions faites par Monsieur le Maire, sept votant contre (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Harley BASILE, Catherine BAUDINO Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Edmond MARI



AR Prefecture EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

006-210600391-20240412-20240412-0001-DE  
Reçu le 23/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
CANTON DE CONTES

Séance du 12 avril 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procuration :	1	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 avril 2024

**OBJET : Fixation du taux des impôts locaux 2024**

L'an deux mil vingt quatre et le douze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA,

Absent : Harley BASILE excusé et représenté par Nicolas BAILET

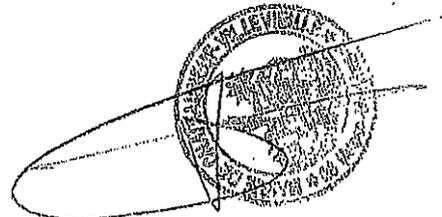
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti à 22.26% , celui de la taxe sur le foncier non bâti à 16.60% et celui de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 14.68%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix d'approuver les taux proposés par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Edmond MARI



AR Prefecture EXTRAIT DU REGISTRE

006-210600391-2 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Reçu Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
CANTON DE CONTES

Séance du 12 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil d'Administration :	5	
en exercice :	5	Pour : 5
qui ont pris part à la délibération :	5	Contre : 0
procuration :	0	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 avril 2024

**OBJET : Budget primitif du CCAS 2024**

L'an deux mil vingt quatre et le douze avril à dix neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Président.

Présents : Edmond MARI, Geneviève BACH, Allssia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER , Françoise DALBERA.

Absent : -

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Allssia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

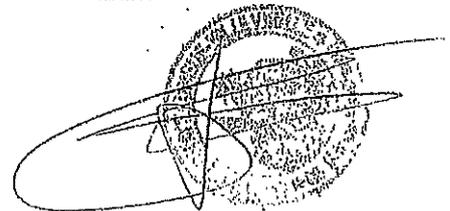
Monsieur le Président présente le projet de budget primitif du centre communal d'action sociale 2024 :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 6 250€  
Il propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur le budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par cinq voix d'approuver les propositions faites par Monsieur le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Edmond MARI



**AR Prefecture** EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

006-210600391-20240412-20240412\_0005-DE  
Reçu le 23/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
CANTON DE CONTES

**Séance du 12 avril 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 6
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 7
procuration :	1	Abstentions: 2

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 avril 2024

**OBJET : Vidéosurveillance**

L'an deux mil vingt quatre et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA,

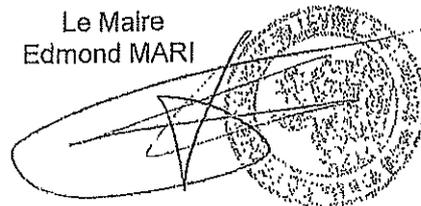
Absent : Harley BASILE excusé et représenté par Nicolas BAILET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 12.12.2023 d'approuver la mise en place d'un système de vidéo protection pour un montant de 27 221.18€ TTC et de demander une subvention aux services de l'Etat au taux de 80% de la dépense hors taxe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à celle-ci  
Il propose au Conseil Municipal de solliciter également la Région pour le cas où la subvention de l'Etat serait inférieure à 80% du montant hors taxe  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas demander de subvention à la Région par sept voix (Nicolas BAILET, Nicolas BAILET pour Harley BASILE, Catherine BAUDINO Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA), six membres ayant voté pour (Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, deux membres s'étant abstenus (Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Edmond MARI





**AR Prefecture**

006-210600301  
Reçu le 23/04/2024

l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation du travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un

niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs,

AR, Prefecture  
006-2106  
Reçu le 20/04/2024

l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer prochainement, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

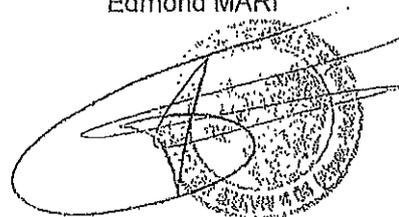
Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Il propose au conseil municipal de donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance; pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix pour de donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale; pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé .

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Edmond MARI



**AR Prefecture** EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

006-210600391-20240412-20240412-0007-DE  
Reçu le 23/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
CANTON DE CONTES

**Séance du 12 avril 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procuration :	1	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 avril 2024

**OBJET : Stérilisation des chats errants**

L'an deux mil vingt quatre et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA,

Absent : Harley BASILE excusé et représenté par Nicolas BAILET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux chats erraient dans différents quartiers de la commune.

L'association Les chats du Mercantour est intervenue en 2023 pour capturer et stériliser des chats et éviter de nouvelles portées, qui auraient engendrées un nombre supérieur de stérilisations si on laissait naître les chatons.

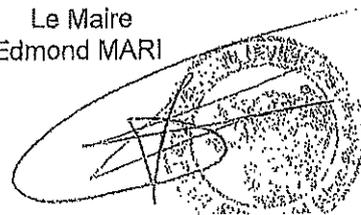
La facture s'élève à 700€ pour la prise en charge de 31 chats.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en payant la facture de 2023 et de signer une convention annuelle avec cette association pour les stérilisations à venir au tarif de 30€ pour les mâles adultes et 40€ pour les femelles adultes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par quinze voix de régulariser la facture de 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association les chats du Mercantour

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Edmond MARI



**AR Prefecture** EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
006-210600391-20240412-20240712-0008-DE  
Reçu le 23/04/2024 DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
CANTON DE CONTES

**Séance du 12 avril 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procuration :	1	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 avril 2024

**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner**

L'an deux mil vingt quatre et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAISSA,

Absent : Harley BASILE excusé et représenté par Nicolas BAILET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

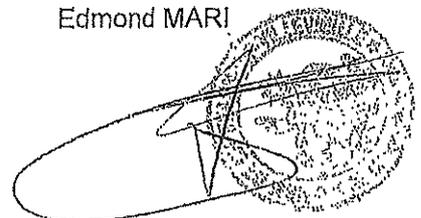
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section C numéros 1012 et 1013 situées au lieu dit Le Preit, 97, route de Rémaurian, appartenant Monsieur Philippe MARTEL au prix de 110 000€, les frais d'agence étant à la charge du vendeur. Elles se trouvent dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer le droit de préemption urbain

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par quinze voix de ne pas exercer ou d'exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Edmond MARI



<b>AR Prefecture</b> EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE 006-210600391-20240412-20240412_0009-DE Reçu le 23/04/2024
--

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
CANTON DE CONTES

Séance du 12 avril 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procuration :	1	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 avril 2024

**OBJET : Don à la commune**

L'an deux mil vingt quatre et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Emmanuel MARTINEZ, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA,

Absent : Harley BASILE excusé et représenté par Nicolas BAILET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Groupama l'informant que la commune était bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par Madame Maureen HARRISON. Afin de procéder au règlement du capital, dont le montant s'élèverait à 327.17€, il convient de lui transmettre une délibération d'acceptation  
Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte le capital dont la commune est bénéficiaire  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par quinze voix d'accepter le capital dont la commune est bénéficiaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Edmond MARI

